

ZOOM SUR LE BUDGET DE LA VILLE 2024

Le 10 avril, le conseil municipal d'Aubenas a voté le budget primitif 2024.

Le budget primitif est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les dépenses et recettes de l'exercice (c'est-à-dire sur 12 mois).

Les taux d'imposition sont inchangés en 2024.

Le recours à l'emprunt est évalué à 992 204 € cette année (prévision 2024, ce montant peut évoluer en cours d'année).

Le remboursement du capital de la dette est prévue en 2024 à hauteur de 2 881 000€.

L'effort d'équipement du budget principal reste important : plus de 7 100 000 €.

Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DE LA VILLE

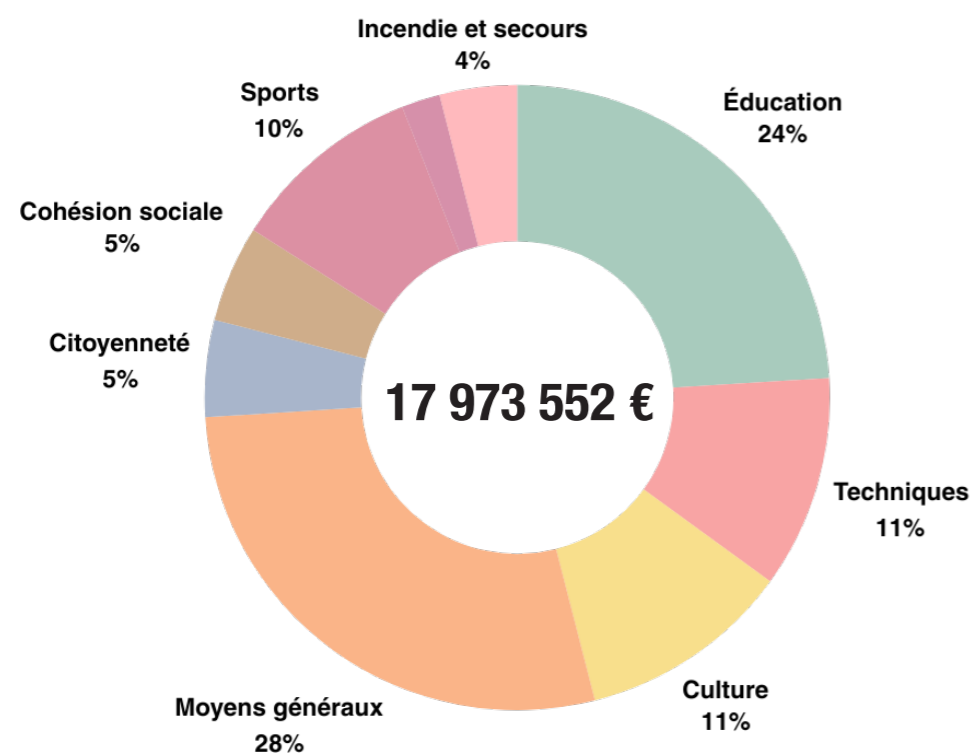


Dépenses réelles de fonctionnement 2024
17 973 552 €

Recettes réelles de fonctionnement 2024
20 284 289 €



À périmètre constant (hors CACP), par rapport au montant inscrit au budget primitif 2023, les dépenses augmentent de 820 513 €, soit + 5,11 %



Concours aux associations : année 2023

Le montant des **subventions versées aux associations** en 2023 s'élève à 949 335, 83 €.

Les avantages en nature sous forme de mise à disposition de personnel, de matériel et de locaux attribués se chiffrent à 1 032 808,90 €.

L'effort financier consenti par la Ville représente ainsi 1 982 144, 73 €.

Budget de fonctionnement et d'investissement, qu'est-ce que c'est ?

Le budget d'une commune se divise en 2 sections :

- la **section de fonctionnement** regroupe les recettes et les dépenses liées au fonctionnement courant. Il s'agit notamment des charges de personnel, des charges à caractère général et des intérêts de la dette.
- la **section d'investissement** recense les dépenses d'équipement (dépenses qui augmentent le patrimoine de la commune) et le remboursement du capital de la dette. Les recettes de cette section incluent les subventions de l'État et des autres collectivités territoriales, l'excédent dégagé par la section de fonctionnement ainsi que l'emprunt.

